



## Procédure d'autorisation d'importation du plomb et ses composés

### + Textes juridiques régissant l'importation du plomb et ses composés:

- Dahir du 20 Dou hijja 1349 (9 mai 1931);réglementant l'importation, la vente, l'achat, le transport et l'emploi de la Céruse et des autres composés du plomb destinés à des usages professionnels
- Arrêté du 5 juin 1931 déterminant le modèle de registre à tenir par les marchands de céruse et des autres composés de plomb.

### + Etapes à suivre pour l'obtention de l'autorisation d'importation du plomb et ses composés :

- Déposer le dossier auprès de la Direction régionale ou Provinciale du Ministère chargé du Travail dont relève la société demandant l'importation, pour avis;
- Si l'avis de la Direction régionale ou Provinciale du Ministère chargé du Travail est favorable, déposer le dossier comportant l'avis favorable, auprès du Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle (Service de la Sécurité et de l'Hygiène professionnelle).

### + Composition du dossier à déposer:

1. Demande d'importation visée par le Directeur Régional ou Provincial du Ministère chargé du Travail dont relève la société demandant l'importation ;
2. Facture pro-forma ;
3. Engagement d'importation ;
4. Fiche technique concernant le produit à importer ;
5. Questionnaire signé par le demandeur conformément à l'arrêté du 5 juin 1931 pris pour l'application du dahir cité ci-dessus.

### + Délais de la délivrance de l'autorisation après dépôts du dossier comportant l'avis favorable, au Service de l'Hygiène et de la Sécurité Professionnelle :

- 48 heures.

### + Pour plus d'information, veuillez contacter :

- Monsieur **Lahcen MOUADDINE**(chef de Service de l'Hygiène et de la Sécurité Professionnelle),  
Tél :0661796738.

- Mademoiselle **Farida EL MARI**(cadre au Service de l'Hygiène et de la Sécurité Professionnelle) : Tél :  
0662828481